

571

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 571 11 décembre 1980
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann

Dès le 15 décembre, attente et angoisse

Mouvements de solidarité en Suisse après les tremblements de terre dans le sud de l'Italie. Des vêtements et des francs par milliers, par dizaines de milliers, par centaines de milliers. Gros titres dans les journaux italiens qui célèbrent la générosité et l'efficacité helvétiques.

Voilà qui pansera peut-être quelques plaies. Mais tout cela n'empêche pas que le 15 décembre est proche.

Entre les Italiens (parmi d'autres immigrants) et les Suisses, le 15 décembre, c'est une date qui compte aussi, même si elle ne déchaîne pas l'émotion, même si elle n'engorge pas les standards téléphoniques de la Chaîne du Bonheur.

Ce 15 décembre, c'est la date à partir de laquelle les saisonniers du bâtiment doivent avoir quitté la Suisse, la date à partir de laquelle, leur autorisation de séjour étant échue, ils sont réputés indésirables dans notre pays, la date à partir de laquelle ces saisonniers-là commencent à attendre un signe de leur futur et éventuel patron pour la prochaine «saison» qui devrait démarrer le 15 mars 1981.

Le 15 décembre, c'est une date qu'on n'a pas beaucoup entendue lors du dernier débat du Conseil national consacré à la révision de la loi sur les étrangers. Et il y a peu de chances pour qu'elle accapare l'attention des conseillers aux Etats qui examineront prochainement ce même texte, passant au peigne fin les «améliorations» consenties par la Chambre basse et les réduisant au strict minimum, confirmant ainsi tous les pronostics.

Dès le 15 décembre, l'attente et l'angoisse. Parmi les saisonniers qui s'en vont, un bon nombre ont

signé en octobre déjà ou en novembre leur «assurance-retour», signe que leurs patrons les apprécient et sont disposés à les réengager l'année suivante. Un signe, mais pas davantage: l'entreprise n'est en aucune façon liée par ce document qui lui donne pourtant la garantie qu'elle pourra bénéficier des services du travailleur concerné. Assurance à sens unique. Dès le 15 décembre commence donc l'angoisse de ne pas retrouver de travail, à peine moins lancinante pour ceux qui ont été en quelque sorte «retenus» que pour ceux à qui on n'a rien proposé, et parmi ceux-là, en première ligne bien sûr, les «fortes têtes», les hommes et les femmes plus âgés, les hommes et les femmes les moins qualifiés.

Dès le 15 décembre, le piège du saisonnier est en place. Comment intervenir depuis l'Espagne ou l'Italie, si le contrat attendu depuis des mois, et qui arrive enfin, comporte de nouvelles clauses inadmissibles, si par exemple il porte sur quatre mois au lieu de neuf, à prendre ou à laisser avec juste la mention d'une prolongation à bien plaire? Comment se retourner en quelques semaines si l'entreprise a vu trop grand (les soumissions n'ont pas donné les résultats attendus), renonce à engager

SUITE ET FIN AU VERSO

DOMAINE PUBLIC

Merci!

Par centaines, abonnés et abonnées ont déjà renouvelé leur confiance à «Domaine Public» pour l'année prochaine. Nos remerciements les plus vifs! Ces versements sont bien sûr la condition «sine qua non», sur le plan financier, de la poursuite de l'expérience; mais aussi, témoignages d'intérêt et d'amitié, ils nous engagent sur le plan rédactionnel à tenir le cap de l'indépendance, avec toujours plus de précision et d'exigence.

PS. Et si vous offriez DP pour 1981 à quelqu'un à qui vous voulez du bien?

Dès le 15 décembre attente et angoisse

faute de travail ou est contrainte de le faire à la suite de la réduction de son «contingent» d'étrangers? Comment interpréter le silence du patron qui tarde à répondre aux messages urgents, aux télégrammes?

Et puis, pour certains autres, dans l'hôtellerie et dans les grandes villes souvent, là où la «saison» s'est progressivement étendue sur l'année entière, il y a le chantage du 15 décembre. Où les patrons demandent à leurs saisonniers de «faire le pont» de l'hiver, de rester en Suisse pour les trois mois sans permis et de travailler «au noir». Pour les intéressés, le calcul est vite fait: soit ils acceptent, au ris-

que de se faire raccompagner par la police à la frontière, avec interdiction de revenir pendant deux ans; soit ils refusent, et ils ont toutes les chances de ne pas se faire réengager la saison suivante, le patron ayant placé sa «confiance» dans un salarié plus docile ou ne voulant pas se défaire d'un intérimaire engagé pour trois mois.

Le 15 décembre et la statistique.

«La Vie économique» (octobre 1980): «Sur les 109 873 saisonniers dénombrés à fin août 1980, 60 247 ou 54,8% étaient occupés dans le secteur de la construction, dont 39 110 manœuvres et terrassiers et 16 083 maçons. 27 904, soit 25,4% de leur effectif total, exerçaient leur activité dans les hôtels et restaurants ou dans l'économie domestique; parmi eux, 10 857 étaient occupés au sein du personnel hôtelier inférieur, 6013 en qualité de garçons de café ou serveuses et 5235 dans l'économie domestique.»

IMPÔTS

Selon que vous soyez saisonnier ou pas...

La situation faite aux saisonniers (cf. également en page 1). Les calculs du Comité vaudois pour les droits des immigrés.

Vous êtes saisonnier, maçon semi-qualifié et vous touchez un salaire de Fr. 12.70 à l'heure (inconvenients de chantier compris), vous êtes célibataire. A chaque paie, en 1979, on a déduit 13,07% pour vos impôts. Vous avez travaillé neuf mois, comme il se doit, pendant cette année-là et vous avez payé au total Fr. 3146.— d'impôts pour un revenu total de Fr. 24 072.—. Inutile de préciser que cette dernière somme représente votre revenu total pour 1979: dans votre pays d'origine, où vous êtes revenu pour trois mois, vous n'avez pas touché d'autre salaire.

Vous êtes maçon immigré, semi-qualifié, célibataire, mais non saisonnier. Ayant gagné le même revenu pour 1979, vous n'aurez payé que Fr. 2648.— d'impôts.

La conclusion du Comité vaudois pour les droits des immigrés: l'ouvrier saisonnier a payé en 1979 Fr. 498.— de trop! Et l'explication de cette différence inadmissible — nous citons:

«L'impôt est fixé sur la base du revenu annuel. Plus le revenu est élevé et plus l'impôt est élevé (plus le revenu est bas et plus l'impôt est bas). Les saisonniers ne paient pas les impôts à la fin de l'année, mais leur patron les leur déduit de chaque paie. Le montant déduit est calculé comme si ce salaire était gagné pendant douze mois. Or un saisonnier ne peut travailler en Suisse que pendant neuf mois. Son revenu annuel est donc plus bas et il devrait payer moins d'impôts. L'Etat devrait lui rembourser la différence en fin de saison. Il ne le fait pas.»

POINT DE VUE

M. A. Gardel, un chef

Les hésitations de la Commission fédérale de l'énergie chargée d'examiner si l'approvisionnement du pays exige la construction de la centrale nucléaire projetée à Kaiseraugst ont au moins un mérite: tenant compte que la loi atomique révisée il y a une année et demie entend soumettre toute construction nucléaire au test du «besoin», les commissaires, au bout de leurs investigations, semblent avoir découvert qu'en définitive on a les «besoins» qu'on veut bien admettre... Concrètement: si l'accent prioritaire est mis sur les économies d'énergie, alors de nouvelles centrales pourraient bien n'être plus indispensables. Ce diagnostic mesuré sera-t-il entendu aujourd'hui alors que, les voix anti-nucléaires semblant s'être momentanément essoufflées, les partisans des centrales accumulent les constats péremptoirs et les prévisions apocalyptiques pour le cas où le gouvernement n'entrerait pas dans leurs vues? Rien n'est moins certain. Ci-dessous, Pierre Lehmann analyse un discours-type favorable au nucléaire, tel qu'il s'en distille tous azimuts depuis des mois par tous les canaux possibles et imaginables (Réd.)

M. A. Gardel¹ est venu récemment expliquer à Montreux les raisons qui l'ont poussé à décider qu'il y aurait des milliers de centrales nucléaires en activité d'ici à quelques années. M. A. Gardel remet ça dans le dernier «Bulletin technique de la Suisse romande» (n° 24/80 du 27.11.1980), sous le titre «Notre avenir énergétique».

M. A. Gardel mène des réflexions d'ampleur planétaire. Suivons le fil de sa démonstration! M. A. Gardel commence par reprendre le diagramme publié récemment par le CEA français dans «L'industrie nucléaire française»; ce diagramme met en rapport la consommation d'énergie et le produit national brut par habitant. Dans la foulée,

M. A. Gardel décide qu'«il y a une relation étroite entre le niveau de vie et la consommation d'énergie».

Les Français, eux, avaient été un peu plus loin que M. A. Gardel dans la quantification en exprimant cette relation par $\ln P = 0,73 + 0,85 \ln E$ où $E =$ l'énergie par habitant (en Tep) et $P =$ le PNB par habitant en dollars américains 1976².

ÉNERGIE ET NIVEAU DE VIE

Cette relation exprime «grosso modo» que si le terrien ne consomme pas beaucoup d'énergie il ne peut pas avoir un grand revenu, ce qui implique (par une autre relation?) que son niveau de vie est bas. Dans ce triste état, le terrien est malheureux et il aspirera à consommer beaucoup plus d'énergie. Conclusion de M. A. Gardel: la consommation d'énergie «va croître et croître rapidement».

Ensuite, bien qu'admettant que l'énergie utile est au fond plus intéressante que l'énergie primaire, M. A. Gardel décide qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper et qu'il suffit de se pencher sur l'évolution de la consommation d'énergie primaire. Le gaspillage n'est pas non plus une donnée importante qui modifierait le fond du problème. Et finalement, tout en reconnaissant qu'il est difficile de lire dans le marc de café, M. A. Gardel se lance dans des prévisions.

LA GRANDE BOUFFE DE L'AN 2000

Et quelles prévisions! En l'an 2100 coexisteront 9 à 17 milliards d'habitants sur la terre. C'est clair. Et en cette année de grâce 2100 tous ces humains consommeront 2000, ou 3000, ou peut-être 5000, ou même davantage, EJ/an ($1 \text{ EJ} = 10^{18} \text{ J}$; aujourd'hui le monde consomme environ 280 EJ/an). Encore plus évident!

Au passage, relevons une remarque qui situe bien le ton de l'exposé. Après avoir risqué une prévision sur la consommation d'énergie par habitant dans les pays industrialisés, M. A. Gardel la décrit

comme modeste parce que «il est peu probable que la somme des ambitions et des volontés des individus, des entreprises et des Etats ne conduise pas à des consommations nettement supérieures». La volonté, ça ne peut que mener à une plus grande consommation d'énergie. Ainsi en a décidé M. A. Gardel, qui est certainement très familier des entreprises et des Etats, peut-être moins des individus. Il serait certes peu correct que l'humanité fasse mentir les prévisions de M. A. Gardel. Celles-ci seront donc utilisées comme base de travail, avec le cortège de moyens de production qui devront assouvir cette soif d'énergie. Gros boulot en perspective. Mais M. A. Gardel nous dit ce qu'il faut faire et à quelle vitesse. Et au passage il introduit une nouvelle unité de temps qu'on pourrait appeler le Gardel. Un Gardel, c'est quinze ans. Le temps qui est nécessaire pour décider, projeter puis construire une belle centrale nucléaire. Une constante de l'évolution: chacun de nous peut espérer vivre pendant quatre à cinq Gardels.

LA FATALITÉ NUCLÉAIRE

Est-il besoin de préciser que l'exposé de M. A. Gardel nous mène tout naturellement à confier notre avenir énergétique aux centrales nucléaires? En fait, c'est l'issue inéluctable. Je cite: «Il n'existe actuellement pas d'autres moyens de faire face à cette situation qu'un large recours à l'énergie nucléaire.» Voilà. L'annonce nous aura été faite. Il ne reste plus qu'à suivre la prophétie du chef. A défaut de quoi: la punition, pas assez d'énergie pour nos besoins. Au fait, quels besoins? Ah, vous savez, les besoins... Ceux pour lesquels il faudra construire au début du siècle prochain, je cite encore «des milliers de centrales nucléaires». Ces centrales seront en partie des surrégénérateurs. Pourquoi? Parce que — élémentaire! — sinon la réserve de matière fissiles sera insuffisante pour faire fonctionner les milliers de centrales de M. A. Gardel.

Inutile de dire que le solaire, bien que très intéressant, ne pourra rien apporter de mesurable avant

cinq ou six Gardels et que les combustibles fossiles qui produisent du CO₂, sont de ce fait disqualifiés.

Bref, le nucléaire, il n'y a que ça de vrai. A telle enseigne que, je cite toujours, «retarder... la poursuite du développement des réacteurs surgénérateurs... s'apparente à un crime contre les générations futures».

M. A. Gardel, j'ai réduit ma consommation d'énergie par petites étapes depuis plusieurs années et je vis plutôt mieux qu'avant. Et j'ai encore une bonne marge de réduction possible. Et je ne suis pas seul dans ce cas. La consommation d'énergie utile de la Suisse n'a guère changé depuis 1970 et l'énergie utile consommée représente moins de la moitié de l'énergie primaire mise en jeu. Je considère que la poursuite du développement des réacteurs surgénérateurs est un crime contre les générations futures.

Le chef va me mettre en prison.

Pierre Lehmann.

¹ Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Responsable d'un institut spécialisé dans les problèmes d'énergie (IENER).

² $\ln$ est le signe du logarithme naturel, comme chacun sait! Jusqu'où vont se nicher les mathématiques: cette formule du Commissariat français à l'énergie atomique doit probablement donner une allure scientifique à des raisonnements qui ne le sont guère.

A SUIVRE

Acceptation par le peuple de la ceinture de sécurité: à quand la baisse des primes d'assurance, eu égard aux moindres risques que vont prendre les automobilistes?

* * *

Zurich est-elle la capitale du «libéralisme» mondial? Le fait est qu'il y existe un institut libéral (Liberales Institut), fondation pour le développement d'idées libérales (Stiftung zur Entfaltung freier Gedanken...).

La Suisse à la traîne de l'Europe

Les prétentions de l'initiative des syndicats chrétiens pour la protection contre les licenciements sont-elles exorbitantes? Les cris d'alarme poussés dans certains milieux patronaux, notamment en Suisse alémanique, tentent de faire en tout cas oublier que si la Suisse a été, dans la seconde moitié du 19^e siècle, un des premiers pays d'Europe à légiférer en matière de protection de l'emploi, elle a depuis lors rétrogradé, malgré quelques améliorations apportées au Code des obligations à l'occasion de la révision partielle de 1971, et qu'elle traîne aujourd'hui en queue de peloton. Il n'est que de comparer les législations en vigueur autour de nous et les exigences portées par l'initiative pour s'en convaincre.

A titre de rappel, le nouvel article 34octies de la Constitution fédérale¹ tel qu'il est proposé par les syndicats chrétiens (lancement de la campagne de récolte de signatures ces dernières semaines à Genève):

1. *La Confédération édicte des prescriptions sur la protection des travailleurs contre les licenciements, en s'inspirant en particulier des principes suivants:*

a. *L'employeur doit, si le travailleur le demande, motiver le licenciement par écrit.*

b. *Un licenciement injustifié peut être attaqué par le travailleur. Le licenciement est notamment injustifié s'il intervient à la suite de l'exercice par le travailleur de ses droits fondamentaux ou s'il ne correspond pas à des intérêts prépondérants et dignes de protection de l'employeur.*

c. *Lorsqu'un licenciement justifié aurait pour le travailleur ou sa famille des conséquences particulièrement rigoureuses, le rapport de travail peut être prolongé.*

d. *En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident, l'employeur ne peut pas licencier un travailleur pendant les six premiers*

	FRANCE	BELGIQUE	ITALIE	ALLEMAGNE	GRANDE-BRETAGNE
Protection contre le licenciement injustifié	Interdiction de l'abus de droit explicitement inscrit dans les dispositions relatives au licenciement.	La loi précise les motifs non-abusifs de licenciement tels que ceux liés à la conduite du travailleur, à ses capacités ou aux nécessités de fonctionnement de l'entreprise.	La loi prévoit les motifs non-abusifs tels que les manquements graves et évidents aux obligations contractuelles du travailleur, les raisons inhérentes à la production ou à l'organisation du travail.	La loi prévoit les motifs non-abusifs tels que ceux liés à la personne même du travailleur, à son comportement, aux nécessités impérieuses de l'entreprise.	La loi précise les motifs non-abusifs telles les capacités ou les qualifications du travailleur, sa conduite ou s'il est excédentaire pour l'entreprise.
Motivation du congé	Le licenciement doit être motivé par une cause réelle et sérieuse. Le tribunal estime si le licenciement est justifié ou non sur la base des déclarations des deux parties.	Le licenciement doit être motivé. Le fardeau de la preuve repose sur l'employeur.	Le licenciement doit être motivé par écrit si le travailleur le demande expressément. Le fardeau de la preuve repose sur l'employeur.	Tout licenciement non motivé socialement est nul. Le fardeau de la preuve repose sur l'employeur.	Le motif du licenciement doit être donné par écrit à la demande expresse du travailleur. Le fardeau de la preuve repose sur l'employeur.
Procédure préalable	Obligation pour le patron de convoquer le travailleur à un entretien afin de discuter avec lui des motifs de la décision envisagée.	---	---	Consultation obligatoire par l'employeur du Conseil d'entreprise préalablement à un licenciement, sous peine de nullité.	"Procédure disciplinaire avec convocation du travailleur exigée par les tribunaux."
Réparation	Réintégration avec versement des salaires échus entre le licenciement et la reprise du travail ou versement d'une indemnité de 6 mois de salaire au minimum.	Versement d'une indemnité de 6 mois de salaire au minimum. Il peut également y avoir des dommages et intérêts suite au licenciement abusif.	Réintégration.	Réintégration ou versement d'une indemnité pouvant atteindre 12 mois de salaire (18 mois pour les travailleurs âgés).	Réintégration ou versement d'indemnités

La loi belge ne couvre que les ouvriers et non les employés. En RFA, le conseil d'entreprise est obligatoire dès que l'entreprise compte cinq travailleurs. En Italie, la loi en question reprend un accord collectif passé entre le patronat et les centrales syndicales.

mois d'incapacité ou aussi longtemps que le travailleur a droit à des prestations plus étendues dérivant du contrat de travail ou à des indemnités journalières de l'assurance en cas de maladie ou d'accident ou de l'assurance militaire. Le licenciement n'est pas admis non plus pendant la grossesse ni pendant les dix semaines qui suivent l'accouchement.

2. *Le législateur règle la protection des travailleurs en cas de licenciements collectifs pour raisons économiques.*

Nul doute que ces dispositions, la «crise» et le raidissement social aidant, ne prennent ces prochains mois une nouvelle urgence: face à la révolution des microprocesseurs, par exemple, et aux menaces qu'elle fait planer sur l'emploi dans des secteurs peu protégés par les conventions collectives, comment admettre que se perpétue un système où le licenciement («ordinaire») ne relève que de la volonté unilatérale du patron, seulement limitée par quatre prescriptions (mis à part des situations particulières, telle la maladie, l'accident, la gros-

sesse ou le service militaire) qui touchent au respect des délais légaux de congé, au respect des termes de congé (fin de la semaine, fin du mois), à la clarté du congé (il doit être sans équivoque pour celui qui le reçoit) et à sa réception en bonne et due forme par le destinataire?

¹ Pour mémoire (cette question a souvent été traitée dans ces colonnes), trois publications qui, chacune à sa manière, cernent le sujet: «La protection des travailleurs contre les licenciements», ouvrage collectif publié en 1979 par les juristes démocrates de Suisse dans la collection Volk + Recht (adresse utile: R. Thonney, Martigny 1, 1005 Lausanne); «Le droit du licenciement dans plusieurs pays» par l'Association des juristes progressistes de Genève, édité par la Communauté genevoise d'action syndicale (Perron 10, 1204 Genève); et le bulletin publié par la Confédération romande du travail et la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux et horlogers de la Suisse, «Pour protéger les travailleurs contre les licenciements» (mars 1980, travail où a été publié pour la première fois le tableau que nous reproduisons ci-contre).

NATIONAL

Menaces sur les motionnaires

En cédant le fauteuil présidentiel au Fribourgeois Laurent Butty, Hanspeter Fischer a une fois de plus dénoncé l'«activisme» parlementaire, mesuré en interventions personnelles (cf. DP 552), qui surchargent l'administration et le Conseil national lui-même.

Certes, le Bureau de ce conseil vient de répondre au démocrate-chrétien argovien Rüttimann que sa proposition tendant à limiter à trois par député le nombre des interventions personnelles pendantes n'était «pas un moyen propre à endiguer le flot des interventions».

Mais la menace demeure, particulièrement grave pour les députés membres des plus petits groupes (tels les PSA Carrobio et Crevoisier) ou non affiliés à un groupe (Brélaz, Soldini, etc.), qui n'ont

guère d'autre moyen de faire valoir leur point de vue que d'intervenir personnellement — par écrit et à la tribune.

N'empêche: après qu'on ait retiré de l'ordre du jour divers objets importants mais finalement «pas mûrs» (loi sur les étrangers, entre autres), la session de décembre devrait permettre au Conseil national de liquider nombre de motions, postulats et interpellations en attente. Parmi les quelque 25 interventions personnelles traitées au cours de la première semaine, quatre au moins méritent mention.

Tout d'abord, un petit coup de chapeau à la seule motion acceptée comme telle, alors que le Conseil fédéral demandait à son habitude de l'affaiblir en postulat. Le très discret Jurassien bernois Marc-André Houmard, radical bien sûr, président de Force démocratique et par ailleurs professeur à l'Ecole suisse du bois, voulait accélérer les travaux de révision de la Loi sur la police des forêts. Le Conseil fédéral était bien d'accord d'aller de l'avant, mais au rythme des secondes priorités inscrites dans le programme de législature. Le Conseil des Etats dira s'il y a ou non vraiment urgence en la matière, du point de vue de l'approvisionnement du pays et des énergies d'appoint.

Quant à la motion de l'unique «vert» élu comme tel par le peuple, le Vaudois Daniel Brélaz, elle aurait dû connaître un sort différencié: l'auteur acceptait la transformation en postulat d'une partie de ses propositions concernant l'épuration des eaux, mais maintenait notamment «l'élimination aussi rapide que possible des phosphates et autres eutrophisants contenus dans les détergents». Tout le monde reconnaît l'effet nuisible de ces produits, mais il faut bien que Procter and Gamble, Unilever et autres Henkel vivent: on vota donc tranquillement la transformation en postulat, par 77 voix à 41, avec les risques de paralysie législative que cette manœuvre suppose.

Au cours de la même séance, le socialiste-pacifiste

zurichois et soldat sanitaire Braunschweig défendait, lui, une très intéressante motion tendant à faire reconnaître les droits du patient, notamment celui de consulter son dossier. Le médecin libéral genevois Gautier montait à la tribune pour un vibrant rappel du nécessaire rapport de confiance entre le soignant et le soigné, etc. Le conseiller fédéral Furgler lui-même, qui aime pourtant légiférer, disait ne pas voir l'Etat intervenir dans le secret des cabinets médicaux, ni même dans les consultations des hôpitaux. Dont acte, par 63 voix à 19!

ROBBIANI, ZIEGLER ET LA SPÉCULATION

Quant au motionnaire Dario Robbiani, président du Parti socialiste tessinois, ancien directeur du Téléjournal et actuel collaborateur de la direction générale de la SSR, il avait mis le doigt sur un problème que le Tessin connaît bien: la spéculation. Son ambition: soumettre les «maisons de bourses» à une surveillance analogue à celle que subissent les banques. Malgré les nombreux «commodities-specialistes» et autres courtiers marrons inculpés ces derniers temps, une réglementation des opérations boursières, ou du moins des marchés à terme, n'a pas semblé opportune à la majorité des conseillers nationaux — d'ailleurs refroidis par un chaleureux plaidoyer de Jean Ziegler en faveur de ceux qu'affament la spéculation sur les matières premières. Le score, non pas pour la rituelle transformation en postulat, mais pour le refus pur et simple de la motion: 81 voix à 30.

A chaque fois donc, une motion à l'appui d'une bonne idée. A chaque fois aussi, un refus non pas quant au fond mais sur les moyens, fondé sur une argumentation juridique merveilleusement huilée (pas de base légale, compétence cantonale, etc., etc.). Autant de conseillers nationaux qui s'interrogent sur leur mission, et de conseillers fédéraux qui se félicitent d'être si bien conseillés par une administration capable de défendre l'indéfendable — avec l'appui de la majorité politique.

POINT DE VUE

M. G.-A. Chevallaz a encore frappé

Je n'en sais pas qui, de Metternich, de Talleyrand ou de quelqu'un d'autre s'est donc, jadis, exclamé: «Tout ce qui est exagéré est insignifiant.»

L'un des trois, sauf erreur, aurait dit d'un des deux autres: «C'est de la merde dans un bas de soie.»

On avait de l'esprit au XVIII^e étage après J.-C. Trouvez pas? Si. Si.

Ce doit être Talleyrand.

Il a bien de la chance.

Parce que lui, il a été cité, lui Talleyrand, en plein Conseil des Etats, récemment, par devinez qui: M. Chevallaz.

Notez que je soupçonne fort l'évidente majorité des conseillers aux Etats *de ne pas savoir* que M. de Talleyrand a été cité par M. Chevallaz et d'ainsi croire que notre Ministre des Armées est un distingué faiseur de mots d'esprit, philosophe mordant, lapidaire et profond. Digne, navré mais impitoyable.

M. Chevallaz, grand commandeur des célestes escadrons de l'alpine Helvétie, a donc répondu venimeusement — serait-il méchant, le bougre? — à M. Pierre Gassmann en lui envoyant son Talleyrand en pleine poire. Le conseiller aux Etats jurassien avait, raconte-t-on, simplement estimé que le programme d'armement pour 1980 était notamment «militairement discutable, financièrement scandaleux et politiquement insoutenable». Ce qui est d'ailleurs *la pure et simple vérité toute nue sortant du bain*, notez bien, et en même temps joliment tourné. Bravo.

Mais tchlllllacc!: Talleyrand-Périgord, manié dextrement par le connétable Chevallaz, et tchlllacc le vilain Sarasin Gassmann décapité devant Poitiers, comme en 14. Ben, mon vieux.

Au fait: Talleyrand-Périgord?

C'était une sacrée pute, ce mec. Le vrai pourri. Mais quelle providence, quelle aubaine: le dernier arbuste sur la pente qui mène à l'abîme. Tchlllacc: «Tout ce qui est exagéré...» La trappe. Le tapis qui fout le camp sous les pieds.

Vraiment le truc qui vous fait passer pour intelligent. Hauteur et Grandeur écrasant le cafard de la Petitesse et de l'Inconséquence.

Au fait: qu'est-ce que ça veut bien dire?

Rien. Justement. Quand on y réfléchit. Complètement abstrus. Du pur Trissotin. Du faux-fuyant. De la pirouette de danseuse unijambiste. Du discours de cantine.

Voilà comment le Ministre des Armées répond aux critiques. C'est du joli. Du propre. Hé bien bravo: il respecte ses adversaires, le ministre. Il montre l'exemple. Il ne se fout pas du peuple. Il sait argumenter, le monsieur. Un vrai tribun. Ben, mon vieux.

Il faut tout de même remarquer que l'argument, aussi vide soit-il, est d'un emploi universel.

M'enfin! Vous exagérez!

Tchlllllacc! Exercice terminé. Négociation rompue. Mariage dissous. Débat remis sine die. Et l'on s'en va, maussade et hautain, vers la ligne bleue des Vosges.

Camarade, vous exagérez. Je vous envoie mes tanks pour vous apprendre la modération.

LE CARNET DE JEAN-LOUIS CORNUZ

Dans le secret des cabinets

Classant de vieilles coupures de presse, je suis tombé sur celle-ci, qui date du début de l'été:

«Prix Schiller. L'ATS oublie les écrivains... Lundi, l'Agence télégraphique suisse a diffusé la brève nouvelle suivante: «Lors de son assemblée annuelle de Winterthour, le Conseil de surveillance de la Fondation Schiller a élu son nouveau président... (suit le nom de l'intéressé). Par ailleurs, le Conseil a distingué, en leur remettant des prix, 14 poètes et écrivains suisses.» C'est tout. Or l'ATS a

reçu dimanche (...) la liste complète des auteurs primés.

»Ce *par ailleurs* est amusant lorsque l'on sait que l'assemblée annuelle du Conseil de surveillance de la Fondation a précisément lieu pour choisir les écrivains qui seront distingués par un prix Schiller (...)

Je voudrais prendre la défense de l'ATS. Il m'apparaît que sans doute pour une part, elle n'est pas la seule responsable, mais qu'il faut incriminer ce manque de *transparence* dont je parlais voici quelques semaines à propos de l'Université, et qui sévit à tous les niveaux.

Par exemple, ce même Prix Schiller. Voici deux ans, l'une de ses distinctions — mineure: elle con-

siste en l'achat d'un certain nombre d'exemplaires du livre couronné — m'a été attribuée pour mes *Portraits sans réserve*.

Voici comment les choses se sont passées (et comment elles se passent *habituellement*, me dit-on)! Un ami me dit un jour: «Félicitations! J'ai vu que vous aviez eu le Prix Schiller!» Moi: «Vous devez faire erreur... — Mais si! Mais si! Je l'ai lu dans la presse!» Moi: «Ils doivent avoir confondu... En tout cas, je ne suis au courant de rien.» Vérifications dans les journaux. Attente... Je finis par téléphoner à l'éditeur Payot, lequel me dit: «En effet...» Moi: «Merveilleux! Combien d'exemplaires m'a-t-on achetés?» (Je désirais en effet — idée de fou, me dira-t-on, *remercier*...) «Impossible de

Quant à vous, Jurassiens — dicit Ritschard — si vous continuez d'exagérer, vos filles ne trouveront plus un jules à marier.

Tenez, la Deuxième Guerre mondiale. Absolument exagérée. Donc absolument insignifiante. Les déficits de la Confédération: insignifiants. Ah bon. Merci. Heureusement, on s'inquiétait. Cela dit, M. Chevallaz aurait-il dit une connerie? Ne se serait-il pas pris les pinceaux dans sa robe de Castafiore? Meu non. Meu non.

Juste un peu impulsif. Un peu d'hypertension, par hasard? Tout de même!

Bon. Faut nommer une commission d'enquête. Nouvelle fuite au DMF. Nouvelle fuite en avant.

On attend le rapport.

Rompez.

Et bien le bonjour chez vous.

Gil Stauffer

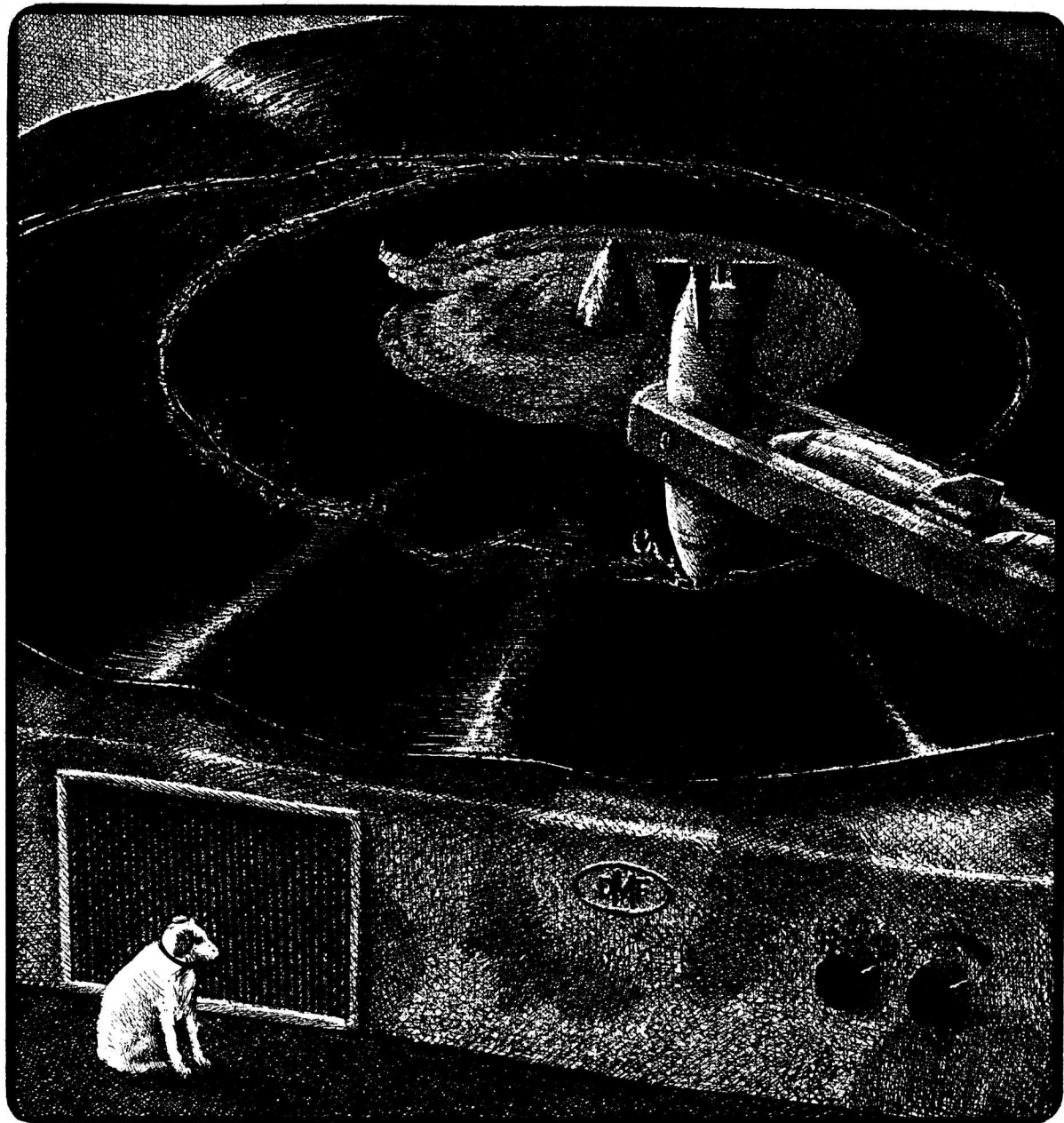
PS. Quelqu'un aurait-il des lumières *précises* sur les phénomènes de condensation — et les moyens de les éviter — dans les tentes?

vous répondre. Nous n'en savons rien. Mais certainement, en fin d'année, vous pourrez voir, par le décompte...» Je n'ai rien vu du tout. A l'heure actuelle, j'ignore complètement si le prix consistait en l'achat de dix, cinquante ou cent volumes! Mais si le principal intéressé n'est pas averti, il va sans dire que le Prix risque de rencontrer une certaine indifférence...

De manière plus générale, impossible de savoir *qui* désigne *qui* pour faire partie d'un Conseil de Fondation (par exemple) — et selon quels critères ledit Conseil attribuera ses distinctions!

Mais de ceci, plus amplement, une autre fois.

J. C. *Crédits d'armement: no comment*



Effritement ou pluralisme

L'aviez-vous noté, dans le déluge de résultats divers enregistrés après le dernier week-end de consultations populaires: à Berne on procédait il y a dix jours à des élections communales. Le sujet mérite quelques commentaires. Pas parce qu'il s'agit de la Ville fédérale, mais parce que les urnes bernoises permettent de mettre en lumière des données politiques qui se retrouvent pratiquement dans la Suisse entière.

A Berne donc, les sept sièges du Conseil de ville sont répartis selon le système proportionnel, sans apparemment et sans quorum limitant l'accès à ces conseils.

Il y avait cette année, comme il y a quatre ans du reste, treize listes en compétition pour le Conseil de ville où 1,25 % des suffrages permettent d'avoir un élu.

Dix partis étaient représentés dans l'ancien conseil et ils le seront aussi dans le nouveau, mais l'effritement constant des trois principaux partis traditionnels, les socialistes, les radicaux et les démocrates du centre (autrefois Parti conservateur puis Parti bourgeois) semble stoppé. Pour ces formations, il était temps! Depuis l'adoption de la proportionnelle, en 1895, le Parti radical a subi une forte érosion et depuis 1935 il occupe moins d'un quart des sièges. Actuellement, l'UDC tient un bon dixième des sièges, mais il a un élu de moins que le Parti conservateur en 1915. Quant au Parti socialiste, qui approchait ou dépassait la majorité absolue de 1915 à 1943, il n'a plus, depuis 1976, qu'un effectif parlementaire correspondant à celui de 1905...

Parmi les partis confessionnels, un nouveau venu s'est annoncé sans obtenir d'élu: l'Union démocratique confédérale, créée en août 1975 dans les cantons de Zurich, de Berne et de Vaud. Les deux formations confessionnelles ayant pignon sur rue, le PDC (5 élus) et le Parti évangélique populaire (4 élus) ont, elles, couché sur leurs positions.

Il faut s'arrêter au score des socialistes et surtout à leur position sur l'échiquier bernois à travers les décennies. Il fut un temps où la droite s'atomisait régulièrement en plusieurs formations, toutes plus ou moins conservatrices, mais toutes revendiquant une identité propre. Face à cet éparpillement des forces bourgeoises, le parti socialiste, nettement dominant à gauche, jouait de sa force et de son «monopole idéologique». Aujourd'hui, renversement de tendances: on constate que le front des droites s'est stabilisé et que la contestation s'exprime vigoureusement à gauche: lors des dernières élections par exemple, si le Parti du travail et le PSO n'ont engrangé que quelques fractions de pourcent, les POCH et l'Alternative démocratique ont progressé, avec respectivement deux et trois élus.

Pas plus qu'ailleurs ni cet effritement des formations traditionnelles ni cette nouvelle pluralité des organisations de gauche n'ont un effet stimulant sur la participation: fin novembre, celle-ci plafonnait péniblement à 42,25 %, faisant la part belle aux abstentionnistes. Cette désaffection manifeste du corps électoral est d'autant plus marquante que par ailleurs les référendums se multiplient à chaque occasion, témoins d'un mécontentement diffus qui pourrait trouver à l'avenir d'autres exutoires.

REÇU ET LU

Neuchâtel: une deuxième voix

Une lueur de pluralisme dans la presse destinée aux lecteurs neuchâtelois? C'est ce que promet en tout cas l'éditeur Gessler de Colombier («Le Courrier du Vignoble») qui, avec «Le Courrier de Neuchâtel», vient provoquer sur son terrain la toute-puissante, monopolistique et ultra-conservatrice «Feuille d'Avis de Neuchâtel» dont l'imprimerie sort également le «Bulletin officiel de la ville de Neuchâtel» qui paraît toutes les semaines. Deux hebdomadaires gratuits pour les Neuchâtelois: les annonceurs vont au-devant de choix déchirants.

— L'Union suisse des journalistes, section de la Fédération suisse des services publics (VPOD) profite de son dixième anniversaire pour tenter de se profiler un peu mieux auprès d'un public plus large que les militants qui lui sont proches: c'est la publication d'un «magazine» spécialisé dans la radiographie du monde des médias, «Klartext» (adresse utile: c. p. 35, 4009 Bâle) et dont le premier numéro reprend en les résumant toutes les «affaires» qui ont éclaté ces derniers temps en Suisse

Coire possède un théâtre municipal qui entretient sa propre troupe. La saison 1979/1980: sept «premières» et 134 représentations, à Coire mais aussi dans diverses localités des Grisons. Là comme ailleurs on parle gros sous en matière théâtrale: côté salaires des comédiens, cela donne, à Coire, 1400 francs par mois pour un «débutant» et 2300 francs par la suite, au maximum. Le «Bündner Zeitung» publiait récemment un tableau comparant les salaires dans cinq autres théâtres de Suisse allemande. Pour les «débutants», cela allait de 1500 francs (Théâtre Bienne-Soleure) à 1800 francs (Théâtre am Neumarkt, Zurich); les «maximums» répertoriés: de 2700 francs (Théâtre municipal de Lucerne) à 3300 francs (Théâtre Bienne-Soleure). Et puisque nous en sommes, une fois n'est pas coutume, à parler théâtre: avez-vous réalisé que «La Nuit des Rois» actuellement au programme du Théâtre Kléber-Méleau (Renens/Lausanne) ne sera jouée que jusqu'au 15 décembre? Shakespeare, cadeau de Noël, pour changer (location: tél. 021 25 84 00).

allemande, du «Tages Anzeiger» aux «LNN» — une note plus originale, celle qui cerne la crise qui vient de secouer le bureau Cortesi à Bienne, agence de presse éditrice, entre autres, de l'hebdo bilingue «Biel/Bienne», et dont une dizaine de journalistes viennent de démissionner, pour cause de divergences autant d'ordre politique que rédactionnel avec les responsables de l'entreprise.